

## **Espace urbain et criminalité organisée**

### **Le cas marseillais**

### **dans le premier XX<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>**

En matière de banditisme, la réputation de Marseille n'est plus à faire. La permanence du thème, qui contribue à nourrir la « légende noire » de la ville, était propice à en suggérer l'étude dans une démarche historique<sup>2</sup>. Nous allons ici l'aborder en considérant le crime organisé comme une pathologie urbaine.

Par crime organisé, nous entendons criminalité en réunion à caractère professionnel, ce qui renvoie simultanément à des individus en marge de la société et aux activités qu'ils pratiquent, du vol à l'assassinat en passant par le trafic de drogue et le proxénétisme. Faire du crime organisé une pathologie de l'urbain revient à se demander comment les groupes criminels et leurs activités se manifestent et s'inscrivent dans ce qui est à la fois un espace géographique, social et policé.

Nous mènerons une réflexion en trois temps. Tout d'abord, l'espace urbain sera considéré comme un simple terrain d'exploitation. Il sera présenté ensuite comme un territoire que les groupes criminels se disputent ou se partagent afin de contrôler les marchés illicites qu'ils y développent. Cela conduira à voir en lui un lieu de conflit entre société légale et société criminelle.

Deux périodes seront mises en parallèle : les années 1900 et les années 1930. La première décennie marque une étape importante dans la formation du milieu marseillais puisque se constituent alors des bandes de quartier qui vivent de prédatons et de proxénétisme. La deuxième décennie voit l'apogée du milieu de l'entre-deux-guerres, sous la domination de Paul Carbone et de François Spirito.

L'espace urbain est en premier lieu un terrain sur lequel travaillent les bandes criminelles. Leurs différentes activités ne s'accompagnent cependant pas toutes de mêmes logiques spatiales. C'est ce que nous allons voir en confrontant le vol qualifié et le proxénétisme, et en étudiant leurs modes d'inscription dans la ville.

Les affaires de vol abondent dans les sources judiciaires. Les registres d'arrêts d'assises et de jugements correctionnels donnent une image représentative du traitement judiciaire de cette infraction, de son volume et des formes qu'elle prend. Pour isoler les vols professionnels, nous nous sommes limités aux crimes jugés aux assises : vols accompagnés de circonstances aggravantes, telles que la réunion, l'effraction, ou commis avec violence (agressions

nocturnes, braquages de commerçants et de porteurs de fonds). Cela afin d'exclure de notre échantillon les voleurs occasionnels ou nécessaires.

Nous avons relevé 177 vols entre 1905 et 1908, et 33 seulement entre 1935 et 1938<sup>3</sup>. Cette infraction occupe 53 % du total des arrêts de la première période, et 28 % de la seconde, évolution qui s'explique par la régulière correctionnalisation des atteintes aux biens sous la III<sup>e</sup> République : dans les années 1930 seuls les vols les plus graves sont encore jugés en assises, souvent en association avec un crime contre les personnes.

La localisation des infractions connaît une évolution remarquable : entre les deux moments, le pourcentage de vols commis à l'extérieur de la ville par des individus résidant à Marseille augmente fortement, passant de 16 à 46 % de l'échantillon. La plupart des voleurs du début du siècle travaillent sur le terrain marseillais. Si certains gagnent le Var, les Alpes-Maritimes, voire Barcelone après un « coup », c'est d'abord l'espace communal qu'ils ponctionnent, et de préférence leur quartier. Dominent alors les cambriolages, les agressions nocturnes et les vols à main armée dans les commerces de proximité.

Dans les années 1930, la petite terreur de quartier semble laisser place à de vrais professionnels du braquage équipés de puissantes voitures volées et évoluant dans tout le Midi. Auguste Mela en est la figure emblématique. Le commissaire de police mobile Etienne Mercuri rapporte que cet homme :

dont l'habileté à se déplacer sans arrêt et à se soustraire aux enquêtes policières n'a d'égale que la réclusion à laquelle il est capable de se soumettre, des semaines durant, peut être considéré comme l'ennemi public n° 1<sup>4</sup>.

Les voleurs professionnels gagnent en mobilité, d'une part afin de se soustraire à une répression en constant ajustement pour mieux les confondre – ainsi, en 1908, la police d'État est instaurée à Marseille –, d'autre part pour atteindre des cibles plus intéressantes : ce n'est plus la contrainte spatiale qui détermine l'acte criminel, mais l'objectif visé – les transporteurs de fonds commencent alors à devenir une de leurs cibles favorites.

Venons-en à la question du proxénétisme. Cette infraction, qui n'existe comme délit que depuis le début des années 1880 sous la dénomination de « vagabondage spécial », est rare dans les sources judiciaires car difficile à prouver. Ainsi, pour l'année 1906, sur 4169 jugements, seuls douze concernent des cas de vagabondage spécial et d'excitation de mineur à la débauche<sup>5</sup>. Les sources policières révèlent en revanche toute l'ampleur de ce trafic. Elles permettent de localiser quarante-deux établissements de prostitution répartis en huit quartiers pour les années 1900 et pas moins de cent quatre-vingt-quinze dans vingt-et-un quartiers pour les années 1930<sup>6</sup>. Ces chiffres traduisent l'expansion de la prostitution clandestine dans la ville, dans des hôtels de passe et des maisons de rendez-vous, aux dépens du quartier réservé, situé au cœur de la vieille ville, dans quelques rues bordant la mairie, la prostitution doit en théorie s'y cantonner depuis 1863. On y recensait quatre-vingt-neuf